

## SIEGE SOCIAL

Compagnie de TIR A L'ARC  
Salle des Sports  
Rue du 14 septembre  
54110 DOMBASLE S/ MEURTHE

# REGLEMENT EXTERIEUR TIR AU JARDIN D'ARC

## DISCIPLINE DE TIR

- Article 1** La licence couvrant la pratique du TIR A L'ARC est exigée.
- Article 2** S'assurer avant le début du tir que le terrain est libre de toutes personnes.  
Ne pas encocher de flèche ou arrêter le tir en cas contraire
- Article 3** Tous les tireurs sur la même ligne.
- Article 4** Limitation du nombre de flèches à tirer : six pour 30m, 50m et 70m.
- Article 5** Saluer avant l'envoi de la première flèche (respect des traditions).
- Article 6** S'assurer avant de récupérer ses flèches que le dernier archer a terminé son tir.
- Article 7** Pas de matériel ni visiteurs sur les pas de tir.
- Article 8** Interdiction de fumer dans le logis. Rentrer le mobilier après utilisation.
- Article 9** Usage des clés est réservé aux majeurs licenciés et aux mineurs licenciés sous la responsabilité de leurs parents.
- Article 10** Véhicules et animaux en dehors du JARDIN D'ARC (parking extérieur).
- Article 11** Le dernier archer à quitter le JARDIN D'ARC s'assurera du rangement du matériel et de la fermeture de toutes les portes.
- Article 12** La Compagnie n'est pas responsable du matériel déposé dans le JARDIN D'ARC (logis compris).